



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Convocation du 21 février 2025

Nombre de Conseillers : 18

Présents : 15

Votants : 18

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du vingt et un février deux mille vingt-cinq qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène, MADORRA Hélène, PICARD Fabien, PICARD Sophie, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, THIBAUT Jérémie, SOURISSEAU Cédric, PAPIN Elise, BOSSARD Alexandre.

Absents excusés :

M. CONNIL Jérémie ayant donné procuration à M. DREUX Jean-Claude,
Mme BATONNIER Amélie ayant donné procuration à Mme PAPIN Elise,
Mme CHARTEAU Adeline ayant donné procuration à M. THIBAUT Jérémie.

Absent :

Secrétaire de séance : M. MICHENAUD Christian.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Statuts de la communauté de communes : approbation du projet de modification en matière de compétence supplémentaire relative à la lecture publique ;
- Finances : approbation du CFU 2024 ;
 - Budget Commune,
 - Budget assainissement,
 - Budget lotissement Saint Martin-des-Noyers,
 - Budget lotissement communal (le Fromenteau 3),
- Association Familles Rurales - versement d'un acompte de subvention ;
- Contrat d'association OGEC – école privée Pierre Monnereau – versement d'un acompte ;
- DETR/DSIL – piste piétons et cyclable – plan de financement ;
- Questions diverses :
 - ✶ Décision du Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant une convention de travaux neufs d'éclairage public avec le SYDEV, rue de l'ouillette

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025 :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

Date de demande	Vendeur	Adresse du bien	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
30/01/2025	CONNIL Anne, ROBERT Bernard, ROBERT Hélène et ROBERT Yves	390, rue de la Moinerie	AD n° 137	2557 m²	02-2025



DELIBERATION N° 06 – 2025 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION EN MATIERE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE

Les Communes et la Communauté de communes interviennent réciproquement en matière d'accès à la culture sur le territoire.

Plus spécifiquement en matière de lecture publique, la Communauté de communes est compétente au regard de ses statuts modifiés actuels approuvés par l'arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024 :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires.

Concrètement, sur le terrain :

- les Communes se chargent :
 - d'ouvrir sur leur territoire une bibliothèque avec prêts gratuits de documents et de gérer les charges courantes ;
 - de financer un fonds de documents (dont la sélection et l'équipement sont opérés conjointement entre les équipes bénévoles et la CCPC), que ce soit en direct (ou par le financement d'associations locales) ;
 - d'équiper les bibliothèques en mobilier et informatique ;
 - de rechercher des bénévoles pour faire fonctionner les bibliothèques.
- la Communauté de communes :
 - ne dispose à ce jour d'aucun équipement culturel d'intérêt communautaire ;
 - se charge, en matière de lecture publique :
 - de l'achat et maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques et d'un portail numérique des bibliothèques ;
 - de la sélection, du catalogage et de l'équipement (couverture, etc.) de l'ensemble des documents des bibliothèques du réseau, hors Chantonay ;
 - d'assurer le lien du territoire avec la bibliothèque départementale de la Vendée (réception et circulation du fonds en dépôt) ;
 - d'animer le réseau de lecture publique par des comités (un de fonctionnement, un d'animation, etc.) réunissant professionnels et bénévoles ;
 - de proposer des temps forts d'animation autour du livre et de la lecture (Nuits de la lecture, Partir en livre, etc.) ;

- d'acquérir et de faire circuler des fonds de DVD et de mangas ;
- de développer des actions culturelles ciblées conformément au Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec l'État (adolescents, seniors, personnes isolées) ;
- de proposer des formations aux équipes bénévoles en interne ou en lien avec la bibliothèque de Vendée.

Pour ce faire, la Communauté de communes a créé un service de « Lecture publique », constitué de 3 agents (2 temps plein et un 20 %) en charge de coordonner et animer le réseau de lecture publique, sur la base des missions précitées.

En outre, elle a renforcé en 2023 et 2024 cette équipe (recrutement de 2 bibliothécaires à temps plein dits mutualisés, intervenant chacun dans 3 Communes) pour notamment mettre en place :

- un soutien de proximité aux équipes de bénévoles ;
- de nouveaux créneaux d'ouverture au public ;
- des partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux des Communes ;
- de nouvelles propositions pour les usagers (animations, documents) ;
- d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Dans ce contexte institutionnel local, et pour que les interventions en matière publique soient structurées et renforcées :

- la Communauté de communes a approuvé, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-418 en date du 23 octobre 2024, la signature d'une convention d'objectifs avec le Département de la Vendée prévoyant notamment :
 - des préconisations :
 - de surfaces et horaires minimum d'ouverture de chacune des bibliothèques ;
 - pour la composition des équipes professionnelles ;
 - pour les budgets d'acquisition des collections ;
 - l'accompagnement financier, scientifique et en collections du Département, ainsi que son soutien en matière de formation et d'animation ;
- puis en déclinaison/cascade, les Communes vont approuver (1^{er} trimestre 2025) avec la Communauté de communes des conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique, portant notamment sur les règles d'utilisation des locaux.

Aussi, et dans l'objectif de :

- disposer d'un établissement amiral structurant pour le territoire,
- de proposer une égalité d'accès à tout le territoire,
- d'améliorer le service rendu à la population et de rationaliser l'offre,
- d'harmoniser les pratiques sur le territoire,
- et de soutenir les Communes,

la Communauté de communes souhaite prendre :

- la compétence de « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et de services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- compléter son intérêt communautaire en y ajoutant l'équipement culturel suivant : médiathèque située à Chantonay.

Il est à noter que l'élaboration et la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-417 en date du 23 octobre 2024.

Par ailleurs, et afin de pouvoir mener correctement cet engagement, la Communauté de communes a créé un poste à temps plein de Directeur de la médiathèque et du réseau intercommunal de lecture publique, dont le recrutement a été pourvu en avril 2024.

Cela étant exposé, il convient donc d'entériner le nouveau périmètre d'intervention en matière de lecture publique entre les Communes membres et la Communauté de communes, par modification des statuts.

Il convient ici d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour compléter et préciser son cadre d'intervention en matière de lecture publique, dans le respect de la dynamique politique engagée avec notamment la création d'une médiathèque intercommunale et le renfort du réseau de lecture publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants définissant les modalités de transfert de compétences entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770, en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, portant sur la modification des statuts en matière de compétences supplémentaires dans le domaine de la lecture publique ;

Considérant que la Communauté de communes, déjà compétente en matière de lecture publique, désire renforcer dans ce domaine son action communautaire ;

Considérant que cette volonté communautaire nécessite de modifier le champ d'intervention statutaire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses Communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (4 voix Pour, 13 abstentions et 1 voix Contre) décide :

- d'approuver, tel que présenté en annexe et à compter du 1^{er} septembre 2025, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay prévoyant la modification de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires » comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - À notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
 - À prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable et que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des Communes membres, adoptées dans les conditions requises à l'article L. 5211-5, par renvoi de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire précise que la bibliothèque de Saint Martin-des-Noyers est gérée par une association dotée d'une subvention communale annuelle pour l'achat des livres et des fournitures.

Il rappelle que dans le cadre du transfert, le bâtiment reste propriété de la commune, les charges courantes d'entretien des locaux lui reviennent également.

Les membres du Conseil Municipal s'inquiètent sur le maintien du service apporté jusqu'à présent par les bénévoles, s'interrogent sur le recrutement de personnel avant même le transfert de la compétence lecture publique, sur les charges que cela représente, ainsi que sur l'enveloppe élevée de l'aménagement de la future médiathèque.



DELIBERATION N° 07-2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 16/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 326 062,38	2 055 572,00	7 381 634,38
	Recettes réalisées (1)	B	739 940,56	2 194 729,73	2 934 670,29
	Restes à réaliser	C	1 086 242,55	0,00	1 086 242,55
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 245 222,12	3 616 899,04	8 862 121,16
	Dépenses réalisées (1)	E	1 256 866,72	1 581 788,19	2 838 654,91
	Restes à réaliser	F	2 727 356,00	0,00	2 727 356,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-516 926,16	612 941,54	96 015,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-80 840,26	1 561 327,04	1 480 486,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-597 766,42	2 174 268,58	1 576 502,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 641 113,45	0,00	-1 641 113,45
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 238 879,87	2 174 268,58	-64 611,29

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 tels que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° 08-2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 16/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique du budget assainissement 2024 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget assainissement sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	740 625,93	184 000,00	924 625,93
	Recettes réalisées (1)	B	603 787,97	193 265,31	797 053,28
	Restes à réaliser	C	37 387,81	0,00	37 387,81
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	612 751,02	211 193,32	823 944,34
	Dépenses réalisées (1)	E	73 922,46	105 856,10	179 778,56
	Restes à réaliser	F	73 581,25	0,00	73 581,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	529 865,51	87 409,21	617 274,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-127 874,91	27 193,32	-100 681,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	401 990,60	114 602,53	516 593,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-36 193,44	0,00	-36 193,44
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	365 797,16	114 602,53	480 399,69

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget assainissement,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la reprise des résultats du budget assainissement sur le Budget Principal, en investissement et en fonctionnement, dans le cadre du transfert de la compétence et justifiée par la délibération de clôture du budget.

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2024 tels que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° 09-2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT SAINT MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 16/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique du budget lotissement Saint Martin 2024 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget lotissement Saint Martin sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 738,97	35 750,00	76 488,97
	Recettes réalisées (1)	B	19 088,97	21 647,20	40 736,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 650,00	19 090,97	40 740,97
	Dépenses réalisées (1)	E	21 647,20	19 088,97	40 736,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 558,23	2 558,23	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 088,97	37 003,86	17 914,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-21 647,20	39 562,09	17 914,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-21 647,20	39 562,09	17 914,89

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget lotissement Saint Martin,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget lotissement Saint Martin de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget lotissement Saint Martin pour l'année 2024 tels que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° 10-2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL (LE FROMENTEAU 3)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 16/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique du budget lotissement Communal 2024 de la commune de Saint Martin-des-Noyers ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget lotissement Communal sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	190 000,00	190 000,00	380 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	117 436,31	117 436,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	190 000,00	190 000,00	380 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	117 436,31	117 436,31	234 872,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-117 436,31	0,00	-117 436,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-117 436,31	0,00	-117 436,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-117 436,31	0,00	-117 436,31

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget lotissement Communal,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget lotissement Communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour) décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget lotissement Communal pour l'année 2024 tels que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° 11-2025 : CONTRAT D'ASSOCIATION OGEC – ECOLE PRIVEE PIERRE MONNEREAU – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education,

Considérant que les communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques,

Considérant la demande de l'OGEC Ecole Privée Pierre MonnerEAU, sollicitant le versement d'un acompte de la subvention pour 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- décider de verser à l'OGEC un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année n-1, sur la base des frais de fonctionnement de l'école publique soit 41 685.57 € (subvention versée en 2024 – 104 213.93 €).



DELIBERATION N° 12-2025 : ASSOCIATION FAMILLES RURALES VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION

Vu la demande de subvention pour l'année 2025 de l'association Familles Rurales de Saint Martin-des-Noyers,

Considérant qu'il est nécessaire de rencontrer les membres de l'association afin de définir le montant de la subvention à verser pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de verser à l'association Familles Rurales un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année n-1 soit 22 000 € (subvention versée en 2024 – 55 000 €).



DELIBERATION N° 13-2025 : DETR/DSIL – PISTE PIETONS ET CYCLABLE PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° 03-2025 approuvant le plan de financement du projet d'aménagement de sécurité à la jonction des rues René Couzinet, du Dr Gauducheau et des Ormeaux, ainsi que la création d'une piste piétons et cyclable rue de la Frairie/la Cantonnerie,

Considérant que l'aménagement de sécurité à la jonction des rues René Couzinet, du Dr Gauducheau et des Ormeaux mérite des études supplémentaires, il y a lieu de retenir essentiellement le projet la création d'une piste piétons et cyclable rue de la Frairie/la Cantonnerie,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

C'est une dotation financière d'État, que le Préfet accorde, et qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de bénéficier de subventions afin de financer leurs projets d'investissement.

Pour en bénéficier, ils doivent répondre aux critères d'éligibilité, à la fois démographiques et de richesse fiscale, fixés par l'article L2334-33 du CGCT.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements, créée en 2016 est désormais pérennisée et reliée aux finalités du grand plan d'investissement (GPI).

La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les priorités de financement de cette dotation sont fixées chaque année au niveau départemental par une commission d'élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les aménagements d'une piste piétons/cyclable rue de la Frairie/la Cantonnerie sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des dotations de l'Etat.

La commune de Saint Martin-des-Noyers a décidé de lancer des études pour la création d'une piste pour les piétons et les cyclistes rue de la Frairie/la Cantonnerie menant à la zone d'activités des Fours. Afin d'améliorer les conditions de circulation pour les personnes à pied ou à vélo, il nécessaire d'aménager ce secteur.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 2ème semestre 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
(rue de la Frairie/la Cantonnerie)	Montant	Nature	Montant	%
AMENAGEMENT PISTE PIETONS ET CYCLES		Subvention Préfecture	37 950.00 €	50.00 %
Travaux	74 900.00 €	Amendes de police	10 000.00 €	13.18 %
Maîtrise d'œuvre	1 000.00 €			
		Sous-total	47 950.00 €	63.18 %
		Emprunt		
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	27 950.00 €	36.82 %
Total dépenses	75 900.00 €	Total Recettes	75 900.00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les aménagements d'une piste piétons/cyclable rue de la Frairie/la Cantonnerie,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° 14-2025 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'OUILLETTE

Considérant que le SyDEV propose une convention pour la réalisation d'une opération de travaux neufs d'éclairage public rue de l'Ouillette, pour l'ajout d'un candélabre.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 225.00 euros H.T. pour une participation communale à 70 %,

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'approuver la convention n° 2025.ECL.0129 (n° affaire L.EC.246.25.001) relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public lié l'ajout d'un candélabre rue de l'Ouillette, fixant la participation de la commune à 70 % du montant des travaux, estimé à 1 225,00 euros H.T. soit un coût pour la collectivité de 858.00 euros H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes, engagés depuis le conseil du 30 janvier 2025 :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_TTC	Date
8	BILLAUD SEGEBA	HUILE DF ET HYDRAULIQUE- FILTRE HUILE MOTEUR	60631	270.66 €	03/02/2025
9	CHARRIER FEVRE	REPARATION VOLET ATELIER TECHNIQUE SUITE ORAGE	615221	910.66 €	05/02/2025
11	PF BREMAND ROUS	TRAVAUX POUR REPRISE CONCESSION CARRE 2-155	611	535.00 €	14/02/2025
12	THEODORE MAISON	PEINTURE VOIRIE	60633	266.04 €	14/02/2025
13	WURTH	FOURNITURES SERVICE TECHNIQUE	multi	208.16 €	18/02/2025
14	SMSP	ELECTRODES DEFIBRILLATEUR SALLE DES ASSOCIATIONS	60632	71.21 €	18/02/2025
15	JOUTEAU ECS	REPARATION CHAUFFAGE SALLE LES NOYERS (SERVOMOTEUR ET SONDE)	615221	1 134.40 €	24/02/2025
16	AGRI MOTOCULTUR	LAMIER R4	61558	288.00 €	24/02/2025
17	AGRI MOTOCULTUR	ENTRETIEN ET VIDANGE GRILLO	61551	364.56 €	24/02/2025
19	VERRIER	PAPIER A 4 - MAIRIE	6064	190.44 €	25/02/2025
22	OSYS SOLUTION	REPARATION PORTE CHENIL	615221	93.26 €	25/02/2025
Total fonctionnement				4 332.39 €	

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 5 mars 2025.

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD



Le secrétaire de Séance,
MICHENAUD Christian

